folie pour nous d'épuiser nos ressources par une dépense de quinze à vingt millions par année pour lever une armée de 30,000 à 50,000 hommes dans le but de résister à une invasion. Ce que le Canada a de micux à faire, c'est d'être paisible, et de ne donner aucun prétexte de guerre à nos voisins. (Ecoutez!) Que l'opinion publique de ce pays force la presse à cesser ses attaques contre le gouvernement des Etats-Unis, et ensuite si la guerre surgit entre l'Angleterre et les Etats, elle aura lieu sans qu'il y sit de notre faute, - et si nous avons à y prendre part, nous le ferons courageusement en aidant l'Angleterre dans la mesure de nos forces et de nos ressources; mais en attendant, il est parfaitement inutile pour nous de lever ou d'entretenir aucune espèce d'armée permanente.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD— L'hon. membre me permettra-t-il de lui demander comment nous pourrons aider l'Angleterre à combattre sur la mer si nous

n'avons pas de marine?

L'Hon. A. A. DURION-L'hon. membre pour Peterborough (Col. HAULTAIN) a dit l'autre jour, et avec raison, je crois, que la place de nos milices devait être derrière les fortifications de nos places fortes, où elles seraient là de quelque utilité. Il n'y a aucun doute de cela ; mais, monsieur, il est absurde de parler de défendre le pays avec une force comme celle que nous pourrions entretenir, lorsque nous avons devant les yeux l'exemple récent d'un pays, en Europe, qui possédait une armée régulière de 30,000 hommes, et qui a été effacé de la carte du globe par une armée d'invasion de 75,000 à 80,000 hommes. Le royaume de Danemark ne consiste plus que de deux petites îles,-beaucoup moins grandes que certains de nos grands comtés ; et ce démembrement a eu lieu nonobstant son armée permanente de 80,000 hommes et que toute la population fût enthousiaste pour la guerre. (Ecoutez!) Je n'emploie pas cet argument pour chercher à démontrer que nous ne devons rien faire à propos de notre milice; je veux bien que nous fassions des sacrifices, s'il est nécessaire, afin de l'organiser sur un bon pied; mais je suis fortement opposé à une armée permanente, et je ne pense pas que nous pourrions maintenant soutenir une armée qui serait de quelqu'utilité contre celle que l'on pourrait lancer contre nous-dans le cas d'une guerre avec nos voisins. Nous avons envoyé 2,000 hommes sur les frontières, dont les services

nous coûteront, pour un an,\$1,500,000; et à ce prix, 50,000 hommes nous coûteraient plus de \$30,000,000. Eh bien! si tout le poids de la défense doit retomber sur nous, je demande un peu que ferait une pareille armée ? (Ecoutez!) Maintenant, M. l'ORATEUR, lorsque j'examine les dispositions de ce projet, j'en trouve encore une qui est parsaitement inacceptable. C'est celle qui donne au gouvernement général le contrôle sur tous les actes des législatures locales. Quelles difficultés ce système ne fera-t-il pas surgir ?--Sachant que le gouvernement général sera un gouvernement de parti, ne pourra-t-il pas, par esprit de parti, rejeter des lois passées par les législatures locales et réclamées par la grande majorité de ceux qu'elles devront affecter? Ce pouvoir conféré au gouvernement général a été comparé au véto qui existe en Augleterre à l'égard de notre législation; mais nous savons que les hommes d'Etat anglais ne sont pas mus par les préjugés et les jalousies qui existent dans les colonies. Lorsqu'une loi adoptée par une législature coloniale leur est envoyée, si elle n'est pas en contradiction avec la politique de l'empire en général, elle n'est/ pas désavouée, et surtout depuis quelques années le gouvernement impérial a eu pour principe de laisser les colonies faire c qu'elles désirent sous ce rapport, pourve que leurs vœux soient exprimés d'un manière constitutionnelle. Aussi leurs décisions inspirent maintenant plus de confiance qu'autrefois et elles sont généralement respectées. La règle d'après laquelle ils paraissent agir, c'est que le moins ils entendent parler des colonies, le mieux c'est. (Ecouter!) Mais voyez quelle différence il y aura lorsque le gouvernement général exercera son véto sur les actes des législatures locales. Ne voit-on pas qu'il est très-possible qu'une majorité dans un gouvernement local soit opposée au gouvernement général, et que dans ce cas la minorité domandera au gouvernement général de désavouer les lois décrétées par la majorité? Les hommes qui composeront le gouvernement général dépendront de l'appui de leurs partisans politiques dans les législatures locales, qui exerceront toujours une grande influence dans les élections, et pour conserver leur appui, ou dans le but de servir leurs amis, ils opposeront leur véto à des lois que la majorité de la législature locale trouvera bonnes et nécessaires. (Ecouter!) Nous savons jusqu'à quel point est parfois